



## EGLISE ADVENTISTE DU 7<sup>ème</sup> jour DE LA GUADELOUPE

### Cahier de charges du Diaconat

#### Les diacres

Le Nouveau Testament utilise le mot grec *diakonos*, d'où provient le terme français « diacre » pour parler de cette fonction. Ce mot grec peut désigner plusieurs fonctions : serviteur, ministre, scribe, gardien. Dans les milieux chrétiens, il a pris le sens particulier attaché au mot « diacre ».

Ceux que l'on appelle les sept diacres de l'Église apostolique étaient des hommes choisis et consacrés pour s'occuper des affaires de l'Église (Voir Actes 6.1-8). Leurs qualifications, un peu moins exigeantes que celles des anciens, sont indiquées dans 1Tim 3.8-13. « Le fait que ces hommes avaient été choisis pour prendre soin des pauvres ne les empêchait nullement de prêcher l'Évangile. Au contraire, ils étaient pleinement qualifiés pour instruire les autres dans la vérité et ils se mirent au travail avec beaucoup de zèle et de succès. [...] » « La nomination des sept pour la direction d'une œuvre définie fut une grande bénédiction pour l'Église. Ces diacres veillèrent avec un soin jaloux aux besoins individuels ainsi qu'aux intérêts financiers en général. Par leur sage administration et leur saint exemple, ils apportèrent un secours précieux à leurs collaborateurs, en unifiant les intérêts variés de l'Église » – Conquérants pacifiques, p. 79.

De nos jours, la nomination des diacres, faite par élection, apporte les mêmes bénédictions à l'administration ecclésiale, en soulageant les pasteurs, les anciens et d'autres responsables des tâches que les diacres peuvent accomplir avec succès. « Le temps et les forces de ceux qui ont été désignés par la providence pour assumer des responsabilités dans l'Église devraient être consacrés aux affaires les plus importantes, à celles qui demandent une sagesse et une grandeur d'âme spéciales. Il n'est pas dans les plans de Dieu que de tels hommes passent leur temps à régler des cas secondaires, alors que d'autres peuvent le faire » – Conquérants pacifiques, p. 82.

L'association pastorale, en lien avec les départements, encourage la formation des diacres. Cependant, le pasteur, en collaboration avec les anciens, est le premier responsable de la formation des diacres. (Voir note 6 p. 265)

**Le comité des diacres** – Lorsqu'une Église a plusieurs diacres, elle doit organiser un comité des diacres présidé par le premier diacre, un autre diacre assumant la fonction de secrétaire de ce comité. Cet organisme permet de répartir entre les diacres la responsabilité du diaconat et de coordonner leurs contributions au bien-être de la communauté et au bon fonctionnement de l'Église. Il constitue aussi un lieu de formation où les nouveaux diacres apprennent ce en quoi consistent leurs devoirs.

**Les diacres doivent être consacrés** – Les diacres nouvellement élus ne peuvent assumer leur fonction avant d’avoir été consacrés par un pasteur consacré dont les lettres de créance sont à jour. Le rite sacré de consécration doit se caractériser par sa simplicité et se dérouler en présence de l’Église. Le pasteur peut présenter brièvement à grands traits la fonction biblique de diacre, les qualités qu’exige ce service et les tâches principales que les diacres sont autorisés à accomplir. Après une brève exhortation à la fidélité au service de l’Église, le pasteur, assisté le cas échéant d’un ancien, consacre-le ou les diacres par la prière et par l’imposition des mains. (Voir p. 48.)

Cette consécration et leur fidélité en tant que membres les dispensent d’être consacrés à nouveau, même s’ils changent de communauté. Mais quand leur mandat arrive à échéance, ils doivent être réélus pour continuer de servir comme diacres. Les anciens que l’on élit par la suite à la fonction de diacre n’ont pas besoin d’être consacrés comme diacres. Leur consécration à l’anciennat les qualifie aussi pour le diaconat.

**Les diacres ne peuvent pas présider un service** – Les diacres ne sont pas autorisés à présider les services de communion, les cérémonies de baptême ni les assemblées administratives, et ne sont pas habilités à diriger les cérémonies de mariage ni à présider à la réception ou au transfert des membres.

Si une Église ne compte parmi ses membres aucune personne autorisée à accomplir ces tâches, le responsable de l’Église doit contacter la Fédération pour obtenir son assistance.

### **Responsabilités des diacres**

Le travail des diacres comprend une large palette de services rendus à l’Église, parmi lesquels :

**1. L’assistance lors des services de culte et des assemblées** – pendant les services religieux, les diacres sont habituellement responsables de l’accueil des membres et des visiteurs, au moment de leur entrée dans la chapelle. Ils doivent aussi les aider, si nécessaire, à trouver une place. Ils se tiennent également prêts à coopérer avec le pasteur et les anciens au bon déroulement des réunions conduites à l’Église.

**2. La visite des membres** – Dans de nombreuses Églises, ces visites sont organisées en répartissant les membres par secteurs et en affectant un diacre à chaque secteur, dans l’idée qu’il rende visite à chaque foyer au moins une fois par trimestre.

**3. La préparation des baptêmes** – Les diacres se chargent des préparatifs nécessaires au déroulement des services de baptême. (Voir p. 64.)

**4. L’assistance lors des services de communion** – Lors du service de lavement des pieds, les diacres ou les diaconesses mettent à disposition tout ce qui est nécessaire : serviettes, serviettes, cuvettes, eau et seaux. Après le service, ils s’assurent que les ustensiles et les serviettes soient lavés et correctement rangés.

Après le service de Sainte Cène, ce qui reste du pain et du vin utilisés pour la communion ne doit pas être consommé, mais éliminé de manière respectueuse par les diacres et diaconesses.

**5. L’assistance apportée aux malades, aux pauvres et aux malheureux-** Les diacres et diaconesses sont chargés d’assister les malades et d’apporter

de l'aide aux pauvres et aux malheureux. Ils doivent tenir l'Église informée des besoins de ces derniers et susciter le soutien des autres membres d'Église. De l'argent doit être prévu pour cette tâche, dans le cadre du fonds destiné aux pauvres et nécessiteux. Sur recommandation du comité d'Église, le trésorier remettra aux diacres ou diaconesses les sommes requises pour aider les nécessiteux.

**6. L'entretien des locaux** – Dans les Églises où la responsabilité du soin et de l'entretien des locaux n'est pas dévolue à une société de service, elle échoit aux diacres et aux diaconesses. (Voir note 3, p. 264.)

### Les diaconesses

Les diaconesses faisaient partie du personnel officiel de l'Église chrétienne des origines. « Je vous recommande Phoebé, notre sœur, qui est ministre de l'Église [diaconesse] de Cenchrées, afin que vous la receviez dans le Seigneur d'une manière digne des saints. Mettez-vous à sa disposition pour toute affaire où elle pourrait avoir besoin de vous, car elle a été une protectrice pour beaucoup, y compris pour moi-même » (Rom 16.1,2).

Les diaconesses doivent être choisies pour leur engagement et pour leurs autres qualifications qui les rendent aptes aux devoirs de cette charge.

L'association pastorale, en lien avec les départements, encourage la formation des diaconesses. Cependant, le pasteur, en collaboration avec les anciens, est le premier responsable de la formation des diaconesses. (Voir note 6 p. 265)

**Le comité des diaconesses** – Lorsqu'une Église élit plusieurs diaconesses, elle doit également organiser un comité des diaconesses présidé par la première diaconesse, une autre diaconesse assumant la fonction de secrétaire de ce comité. Ce comité est autorisé à affecter les diaconesses à différentes tâches et collabore étroitement avec le comité des diacres, particulièrement en ce qui concerne l'accueil des membres et des visiteurs et les visites à domicile. (Voir p. 104.) Il constitue aussi un lieu de formation où les nouvelles diaconesses apprennent leurs tâches.

**Service de consécration des diaconesses** – Ce service, comme la consécration des diacres, doit se dérouler sous la direction d'un pasteur consacré dont les lettres de créance sont à jour. Il doit se caractériser par sa simplicité et se dérouler en présence de l'Église assemblée. Tant qu'elles demeurent membres fidèles de l'Église, les diaconesses, une fois consacrées, n'ont pas besoin de l'être à nouveau même si elles changent de communauté. Mais à l'échéance de leur mandat, elles doivent être réélues pour continuer de servir comme diaconesses.

**Les diaconesses ne peuvent pas présider un service** - Les diaconesses ne sont pas autorisées à présider les services de l'Église ni les assemblées administratives et ne sont pas habilitées à diriger les cérémonies de mariage ni à présider à la réception ou au transfert des membres.

Si une Église ne compte parmi ses membres aucune personne autorisée à accomplir ces tâches, le responsable de l'Église doit contacter la Fédération pour obtenir son assistance.

## Responsabilités des diaconesses

Les diaconesses servent l'Église à de nombreux titres incluant :

**1. Accueillir les visiteurs et les membres et visiter ces derniers** – Dans de nombreuses Églises, les diaconesses participent à l'accueil des visiteurs et des membres d'Église lors des services religieux et elles rendent également visite aux membres chez eux quand ils ne peuvent participer aux services de culte.

**2. Préparer les cérémonies de baptêmes** – Les diaconesses font en sorte que les candidates au baptême soient bien entourées tant avant qu'après la cérémonie. Elles donnent aussi des indications et apportent assistance, le cas échéant, dans le choix d'habits convenables pour le baptême. Des robes en tissu approprié seront prévues et les diaconesses doivent en ce cas s'occuper de leur nettoyage et s'assurer qu'elles soient rangées avec soin. (Voir p. 64.)

**3. Dispositions pour le service de communion** – Les diaconesses et les diacres s'assurent que tout soit prêt pour ce service et que tout ce qui est alors utilisé soit correctement traité après le service. (Voir p. 163, 164.) Avant le début de service de communion, les diaconesses préparent la table de communion. Elles préparent le pain et le vin, versent le jus de raisin dans les gobelets, disposent le pain sans levain sur les assiettes et recouvrent le tout de la nappe prévue à cet effet. Les diaconesses apportent leur aide pour le service du lavement des pieds, apportant particulièrement leur assistance aux visiteuses et aux nouveaux membres de sexe féminin.

**4. Soins des malades et des pauvres** – Les diaconesses aident les diacres à s'occuper des malades, des gens dans le besoin et des malheureux. (Voir p. 105.)

**5. Entretien des locaux** – Dans les Églises où la responsabilité du soin et de l'entretien des locaux n'est pas dévolue à une société de service, cette responsabilité échoit aux diacres et aux diaconesses. (Voir note 3, p. 264.)

*L'église est servie par les diacres et les diaconesses, mais elle les sert aussi dans leur ministère. La prière et la présence du Christ sont les outils et le carburant pour les deux. Une vie spirituelle forte avec un fondement construit sur l'étude de la Bible, une concentration constante sur Jésus et un désir d'être transformé profite à tous.*

Fait aux Abymes le 15 Janvier 2022



Pasteur Jean TOLASSY  
Association Pastorale